

*Les finances*

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour appliquer les dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu aux activités financières du dénommé Earl Adam Hastings.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion proposée. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être débattue maintenant.

\* \* \*

[Français]

**LES FINANCES**

ON SUGGÈRE LE FINANCEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE PAR LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que la Chambre discute d'une question urgente.

Étant donné que la dette publique canadienne atteindra en 1975 plus de 55 milliards de dollars, étant donné que le service de cette dette coûtera pour la même année près de 3 milliards, ce qui représente plus de 8 millions par jour, étant donné que cette dette représente un fardeau de plus en plus lourd que les contribuables canadiens ne sont plus en mesure d'assumer, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie la possibilité d'établir des mécanismes financiers permettant de financer le paiement de la dette publique au moyen de crédits nouveaux émis par la Banque du Canada sur la garantie offerte par l'ensemble des richesses réelles de notre pays, ceci dans le but de libérer les contribuables canadiens du fardeau que représente la dette publique.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. Malone.]

**RADIO-CANADA**

ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ DIFFUSE LES JOUTES DE HOCKEY DE L'AMH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que le hockey est le sport national des Canadiens et que le hockey professionnel est devenu presque exclusivement américain, en ce qui a trait à la Ligue nationale de hockey, puisque seulement trois équipes canadiennes sur 18 s'y font la lutte; étant donné par contre qu'une division de l'Association mondiale de hockey est exclusivement canadienne et que cette division est la plus stable du circuit; étant donné également que le calibre de jeux de ces deux ligues est presque identique, il est déplorable de constater que la Société Radio-Canada est exclusivement liée à la publicité de la Ligue nationale de hockey, puisqu'aucune joute de l'Association mondiale n'y est télédiffusée. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande à la Société Radio-Canada de ne plus faire de discrimination vis-à-vis de l'AMH et de nous télédiffuser les matches de cette ligue, particulièrement ceux qui impliquent la section canadienne.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

**AIR CANADA**

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ATTERRISSAGE DU VOL 253 SUR LES PISTES FERMÉES DE L'AÉROPORT DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour présenter, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Hier soir, le ministre des Transports a ordonné la fermeture de l'aéroport international de Winnipeg entre 5 h 15 et 7 h 25 en raison des conditions dangereuses d'enneigement des pistes. Or, à 6 h 45 environ, un appareil Lockheed L 1011, vol 253 d'Air Canada en provenance de Toronto, s'est posé sur les pistes fermées. Étant donné que les porteparole d'Air Canada ont déclaré sans équivoque à la station de radio CKY de Winnipeg que l'appareil n'avait eu absolument aucune difficulté à se poser et étant donné la catastrophe qui aurait pu se produire, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'instituer immédiatement une enquête sur la question et d'en communiquer les résultats à la Chambre le plus tôt possible.